

Décision n° D2024_019

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Considérant l'occupation actuelle, par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), groupement d'intérêt public, de plusieurs lots de bureaux pour une superficie totale de 2282,20 m² et de 42 emplacements de parkings dans l'immeuble situé 7/11 rue Erik Satie à Bobigny au titre d'une convention d'occupation en date du 4 mai 2012 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2012, renouvelée le 17 avril 2015, le 21 novembre 2017 et le 14 décembre 2021,

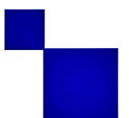
Considérant que le Département met à disposition de la MDPH, à titre gratuit et de manière provisoire, à compter du 1^{er} janvier 2024, des bureaux supplémentaires situés dans l'immeuble Européen 3 sis 225 avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny,

Considérant que la convention actuelle se termine le 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention avec la MDPH pour des locaux actuellement occupés dans l'immeuble sis Erik Satie à Bobigny et ceux qu'elle occupera temporairement dans l'immeuble Européen 3.

décide

- DE CONCLURE avec la MDPH une convention de mise à disposition portant sur une surface de bureaux de 2 282,20 m² ainsi que 42 emplacements de stationnement en sous-sol, situés dans l'immeuble 7/11, rue Erik Satie à Bobigny, dont le projet est ci-annexé ;



- DE PRÉCISER que cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- DE PRÉCISER que le loyer annuel en 2024 s'élève à 468 559,41 euros pour les bureaux et 29 749,02 euros pour les 42 emplacements de stationnement en sous-sol, étant précisé que le loyer sera révisé annuellement et dès la seconde année d'occupation, selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) ;
- DE PRÉCISER que des provisions annuelles de charges ont été fixées à 59 948 euros en 2024. Elles feront l'objet d'une régularisation annuelle au vu des dépenses réelles ;
- DE PRÉCISER que le Département met à la disposition de la MDPH, à titre gratuit et de manière provisoire, à compter du 1^{er} janvier 2024, des bureaux situés dans l'immeuble Européen 3 sis 225 avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny ;
- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département, tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, y compris les éventuels avenants ne bouleversant pas l'économie générale du projet.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240322-D2024_019-AR